

## 2018\_CT2\_369

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence**

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire

### PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 11 octobre 2018

04\_5\_17

### ■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de métropole a arrêté le projet de PLUi de Marseille-Provence le 28 juin 2018<sup>1</sup>

La procédure d'élaboration, lancée le 22 mai 2015 par la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole, a vu la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix être associée aux travaux en tant que « Personne Publique Associée » (PPA) .

Par courrier en date du 26/07/2018, la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été sollicitée pour avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ( PLUi) de Marseille-Provence arrêté.

Dans le contexte de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix, prescrite depuis le 18 mai 2018 par le conseil métropolitain et dont les travaux sont actuellement menés par les services du territoire, il apparaît intéressant d'informer les élus du conseil de territoire sur les grandes lignes de ce dossier, en particulier sur les points méritant une attention particulière en lien avec l'élaboration en cours du PLUi de son territoire.

<sup>1</sup> 18 communes /1,05 millions d'habitants/60 000 ha. A noter que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique à partir du 7 janvier 2019 jusqu'à la fin du mois de février. L'objectif est d'approuver le PLUi en début d'année 2020.

## 1- LE CONTENU DU PLUI DE MARSEILLE-PROVENCE

Le PLUi de Marseille-Provence se compose des pièces réglementaires suivantes :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment les diagnostics, l'explication des choix et l'évaluation environnementale du projet;
- d'un Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- d'un règlement écrit et graphique ;
- des annexes.

Il s'agit d'un dossier représentant un volume conséquent : plus de 4 000 pages (hors annexes), dont près de 200 pages pour le PADD, 1 500 pages pour le règlement écrit (incluant les dispositions relatives à la protection des éléments de patrimoine et leur inventaire) et plus de 150 planches graphiques du règlement (zonage).

Le projet politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Marseille-Provence est exposé dans le PADD. Celui-ci se compose de deux parties :

- 1- un **cahier global** qui détermine les grands axes et les orientations stratégiques à l'horizon 2030 à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
- 2- des **cahiers communaux** qui, selon la trame des axes du cahier global, déclinent et précisent les orientations commune par commune, dans un principe de cohérence globale du document de PADD. Les cahiers communaux ont la même valeur juridique que le cahier global.

Les orientations générales du cahier global s'articulent autour de 4 axes principaux :

**Le chapitre 1 définit l'ambition et le positionnement du Territoire Marseille-Provence.**

Il s'agit d'un chapitre de transition avec les orientations du SCOT MPM, en rappelant ses objectifs globaux, en les actualisant et en les situant dans le contexte métropolitain.

**Le chapitre 2 est consacré aux espaces naturels et agricoles**, en relation avec **le littoral**. Les grands principes de leur structuration avaient déjà été définis par le SCOT MPM et les documents communaux. Le PADD précise la cohérence de cet « écrin vert et bleu » et définit des outils réglementaires homogènes pour le préserver.

**Le chapitre 3 s'attache à définir une stratégie de structuration de l'espace urbanisé** qui se fonde à la fois sur un ensemble de centralités et sur un réseau de déplacements qui les relie. Cette structure, confrontée au potentiel des différentes parties du territoire, permet de proposer une répartition géographique du développement (logement et activités) qui se veut cohérente, efficace et durable.

Enfin, **le chapitre 4 est consacré à la mise en œuvre locale de la production urbaine**. Il calibre les besoins en zones d'urbanisation future, il définit les modalités du principe d'intensification et de renouvellement urbain posé par le SCOT de Marseille-Provence-Métropole et les conditions d'amélioration du cadre de vie.

Le règlement et les OAP permettent la mise en œuvre des orientations générales du PADD.

La partie réglementaire comprend des pièces écrites et graphiques. Le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline les règles communes à chaque zone définie dans les documents graphiques et précise, le cas échéant, les spécificités des secteurs.

Chaque règlement de zone est établi sur une structure identique de 13 articles répartis en 4 sections :

- affectation des sols et destination des constructions
- implantation des constructions,
- qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- équipements et réseaux.

Le règlement comprend les grandes familles de zones suivantes, avec des sous-zones le cas échéant :

- UA Centre ville/ UB Centre ou Noyaux villageois / UC Tissus discontinus de collectifs / UP Tissus pavillonnaires / UM Secteurs urbains à maîtriser : Zones d'Habitat,
- UE/UEt/UEs : Zones Economiques dédiées,
- UQ /UV : Zones d'équipements et espaces verts urbains récréatifs ou de loisirs,
- AU : Zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'économie, mixte ...,
- A : Zones Agricoles,
- N : Zones Naturelles.

En outre, le règlement intègre des zonages spécifiques (sUA, sUBf, sUC ...) correspondant à des opérations d'ensemble en cours de réalisation portés par les pouvoirs publics (Euromed, NPRU, ZAC...). Des règles spécifiques, adaptées au projet sont alors définies.

**Les zones U couvrent 35,8% du territoire, les zones AU (850 ha) : 1,4% ; les zones A (2 847 ha) : 4,7% ; et les zones N : 58,1%.**

Parmi les dispositions spécifiques, des protections des éléments patrimoniaux, paysagers et écologiques sont aussi reportées dans le règlement graphique et font l'objet d'un volume réglementaire particulier.

Pour affiner la traduction du PADD, la partie réglementaire est complétée par les OAP avec lesquelles le rapport de cohérence est particulièrement fin. Le Territoire Marseille Provence a fait le choix de préciser son projet à travers deux types d'OAP :

- les OAP multi-sites qui s'appliquent sur plusieurs parties du territoire avec 2 thématiques : Qualité d'Aménagement et Formes Urbaines (QAFU) pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions et aménagements, Cohérence Urbanisme et Transport (CUT) pour assurer une densité minimale des opérations dans les zones de bonne desserte.
- les OAP sectorielles qui précisent à l'échelle d'un secteur les attendus en termes d'aménagement : elles se déclinent sous la forme d'OAP d'intention (principes généraux et objectifs d'aménagement) ou d'OAP de composition (principes et objectifs précis). Près de 50 OAP sectorielles sont ainsi identifiées.

Globalement, il est notamment relevé que le passage des PLU communaux au PLUi :

- 1 -ne modifie pas les grands équilibres du territoire en termes de vocation réglementaire des espaces. En effet, la part artificialisable du territoire reste globalement fixe ;
- 2- permet la « reconquête » de terres agricoles et naturelles qui étaient artificialisables dans les « PLU en vigueur ». Près de 700 ha de zones naturelles et de 380 ha de zones agricoles sont ainsi concernées.

## **2- LES GRANDS OBJECTIFS DU PADD DU PLUI DE MARSEILLE-PROVENCE**

Le projet territorial de Marseille-Provence exprimé dans le PLUi se traduit dans le PADD par quatre orientations générales :

- « Pour une ambition et un positionnement métropolitains »
- « Pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie »
- « Pour une organisation structurée du développement »
- « Pour un urbanisme raisonné et durable »

Dans le détail, le traitement de ces quatre grands thèmes montre que le PLUi du territoire Marseille-Provence est pensé dans un cadre métropolitain en prenant en compte, dans la réflexion, les territoires voisins.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Pays d'Aix, ces axes forts sont globalement cohérents avec ceux exprimés par le territoire du Pays d'Aix, en particulier dans le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 15 décembre 2015.

Leur développement fait référence à des orientations partagées et/ou complémentaires de celles du Pays d'Aix.

Il en va ainsi de la manière d'appréhender les questions liées à **l'attractivité du territoire, l'innovation économique et la grande accessibilité**. Sont notamment évoqués :

- la valorisation de la frange littorale de l'Etang de Berre,
- le renforcement du pôle économique d'excellence Henri Fabre,
- la poursuite du doublement de la ligne ferroviaire Marseille-Aix
- l'amélioration de la desserte de l'aéroport à partir de la gare VAMP

Le PADD aborde également le renforcement de la filière logistique, particulièrement aux abords des échangeurs autoroutiers de l'A7, RD9/RD20 à Marignane et Saint-Victoret où du foncier y est dédié.

Il conviendra de bien appréhender les éventuels impacts de ces projets pouvant concerner les communes limitrophes localisées sur le territoire du Pays d'Aix (flux de déplacements, complémentarité des filières à développer, compatibilité avec l'utilisation des sols actuelle et future, notamment au regard du logement, .....)

Les orientations du PLUi de Marseille-Provence en faveur des **mobilités « quotidiennes »** apparaissent comme complémentaires de la mise en œuvre de celles du Pays d'Aix pour faciliter tous les déplacements et en particulier ceux des actifs entre nos deux territoires.

Le PADD mentionne :

- la création de la future halte de Plan de Campagne,
  - le BHNS Marignane - Vitrolles - Les Pennes-Mirabeau - Plan-de-Campagne,
  - ainsi que la création de pôles multimodaux aux entrées de Marseille (Arenc, Saint-Antoine...) et au Pas des Lanciers, adossé à la gare,
- Leur mise en œuvre contribuera à faciliter la mobilité des actifs entre les deux territoires.

L'ambition est également de créer des boulevards multimodaux sur certains axes routiers dont certains sont partagés avec le territoire du Pays d'Aix : D8n à Septèmes, D9 à Marignane et D368 à Gignac. Dans ce cadre, cette dernière voie, se poursuivant sur la commune des Pennes-Mirabeau (Quartier du Plan des Pennes), fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix, il serait intéressant d'analyser la pertinence d'éventuelles continuités de ces projets sur les communes limitrophes du Pays d'Aix, afin d'appréhender, si tel est le cas, ces aménagements à la bonne échelle.

S'agissant de la **préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue**, les orientations du PLUi de Marseille Provence rejoignent celles retenues par le Pays d'Aix, en particulier sur les espaces d'articulation entre les deux territoires. Cela concerne notamment la prise en compte et la préservation :

- des grands ensembles naturels comme le massif de la Nerthe/la Chaîne de l'Estaque, la chaîne de l'Etoile-Garlaban ou encore les rives de l'Etang de Berre,
- de certains corridors écologiques (entre la chaîne de La Nerthe-Estaque et la chaîne de l'Etoile ainsi qu'au sein même de la chaîne de l'Etoile).
- du réseau hydrographique avec certains cours d'eau dont le bassin-versant entretient un lien étroit avec le Pays d'Aix (notamment La Cadière et son affluent, le Raumartin).

Enfin, le caractère des zonages existants dans les POS/PLU communaux sont globalement maintenus sur les secteurs au contact du Pays d'Aix.

### **3- POINTS MERITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AFIN D'ASSURER LA COHERENCE ENTRE LE PLUi de MARSEILLE-PROVENCE ET L'ELABORATION DU PLUi DU PAYS D'AIX**

La lecture du document interroge également sur d'autres sujets susceptibles d'impacter l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

De manière générale, concernant la maîtrise du développement urbain, les ambitions du PLUi de Marseille-Provence rejoignent celles exprimées par le Pays d'Aix dans le SCOT, à savoir privilégier le renouvellement urbain et limiter la consommation d'espace.

En matière de tissu économique, le PLUi de Marseille-Provence oriente notamment vers le renforcement de la mixité des fonctions en tissu urbain et un accueil en zone dédié priorisé en direction des activités productives et logistiques. Il prévoit ainsi près de 300 ha de zones d'urbanisation

future à vocation économique. Concernant le tissu résidentiel, le PADD privilégie le développement dans les enveloppes urbaines existantes, en différenciant le développement urbain en fonction des atouts et contraintes du territoire. Il est ainsi fixé une enveloppe globale de 270 ha pour le tissu résidentiel et une densité minimale fixée à 35 logements/ha, sauf exceptions locales. Pour les zones d'urbanisation future à vocation résidentielle situées dans des centralités de niveau important, si la desserte en TC et la localisation par rapport aux services et équipements le permettent, la densité pourra dépasser les 50 logements/ha.

Il s'agit là d'un thème central sur lequel le PLUi du Pays d'Aix devra également fixer des règles adaptées.

En effet, ces questions de densité et formes urbaines sont le principal levier pour agir sur la maîtrise de la consommation foncière. Le PADD du PLUi de Marseille-Provence ne fixe pas d'objectif chiffré de réduction de cette consommation, mais le rapport de présentation fait état d'une réduction minimale de 21% par rapport à la période de référence (2006-2015). Il est rappelé que le SCOT du Pays d'Aix oriente vers une réduction de 40% de la consommation d'espace par rapport à ce qu'elle a été pendant les années 2000.

De manière spécifique il s'agira de mesurer les éventuels impacts de certains projets, Cela concerne par exemple, les objectifs de développement économique sur la commune de Saint-Victoret, avec des conséquences potentielles sur les communes limitrophes, en particulier les Pennes-Mirabeau.

En effet, le PLUi prévoit une stabilisation de la population de la commune de Saint-Victoret à l'horizon 2030 (compte tenu des contraintes d'urbanisation liées au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport qui couvre 90% de la commune), tout en prévoyant des espaces à vocation économique devant contribuer à l'objectif d'accueillir, à l'horizon SCOT, 10 500 emplois au sein du bassin ouest<sup>2</sup> du territoire Marseille-Provence. Le Parc d'activités d'Empallières (ZAC d'intérêt métropolitain de 28 ha) et le projet de développement économique de La Loge (faisant l'objet de l'OAP « Les Barbières » sur un périmètre de 10 ha) sont notamment concernés. A ce titre, le PADD affiche clairement la nécessité de rechercher une cohérence territoriale en lien avec les projets de développement, notamment, des Pennes-Mirabeau.

Ce sujet mérite une attention particulière. En effet, même si la gare de Pas-des-Lanciers et la création du pôle multimodal vont renforcer l'accessibilité de la commune, le déséquilibre emploi/logements interroge sur les éventuelles conséquences sur les communes limitrophes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau, en lien avec le report probable d'éventuels besoins en logement associés, d'équipements, de déplacements...

---

*2 Auquel sont également rattachées les communes de Marignane, Gignac-la-Nerthe ou encore Châteauneuf-les-Martigues,*

#### **4- POINTS MERITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE AFIN D'ASSURER LA COHERENCE INTERNE DU PROJET METROPOLITAIN ET DU PLUi DE MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CONTEXTE D'ELABORATION DU PLUi DU PAYS D'AIX**

L'acte 1 du projet métropolitain, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 ambitionne de tendre vers zéro consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2040. Cet objectif est plus qu'ambitieux, au regard en particulier de celui porté par le projet provisoire de Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)<sup>3</sup>. Ce dernier encourage à réduire de moitié le rythme de consommation d'espace observé au cours des dix dernières années précédant l'approbation du SCOT<sup>4</sup>

Sur ce sujet, force est de constater le décalage important entre les objectifs fixés par le projet métropolitain et ceux, plus réalistes, identifiés en fonction des capacités et des équilibres du territoire dans le PLUi de Marseille-Provence, mais aussi dans le SCOT du Pays d'Aix et même le SRADDET.

Il en va de même concernant les ambitions chiffrées fixées dans le PADD du PLUi de Marseille-Provence, en particulier concernant le développement démographique. Celles-ci s'inscrivent dans la poursuite et la traduction des ambitions du SCOT de Marseille-Provence-Métropole, avec une légère inflexion<sup>5</sup>

Il est ainsi fixé l'objectif d'accueillir à minima 55 000 habitants à l'horizon 2030<sup>6</sup>, en s'appuyant sur une dynamique de production de logements permettant d'atteindre 58 000 logements nouveaux d'ici 2030, majorée à 75 000 logements en fonction de l'état d'avancement des grands projets d'infrastructures sur Marseille notamment (extensions du métro vers Saint-Loup, prolongements Nord et Sud du tramway, Boulevard Urbain Sud, ...). En parallèle, le territoire Marseille-Provence affirme un objectif de développement économique qui se veut ambitieux : accueillir près de 65 000 nouveaux emplois.

Ces chiffres semblent montrer une nouvelle fois un décalage important avec les ambitions fixées par le projet métropolitain (+0,8% de croissance démographique), même s'il n'est pas défini dans ce dernier de répartition territoriale de l'effort à produire pour atteindre cet objectif.

En effet, à taux constant sur l'ensemble du territoire métropolitain, cela signifierait un effort doublé par rapport à ce que prévoit le PLUi de Marseille-Provence.

De même, le SCOT du Pays d'Aix prévoit un taux de croissance démographique moyen de +0,53% par an, représentant une croissance de + 2 000 habitants/an. Avec un taux de 0,8%, cela signifierait que le PLUi du Pays d'Aix devrait être en capacité d'afficher un objectif démographique de près de + 3 300 habitants /an.

---

*3 Avec lequel le SCOT métropolitain devra être compatible*

*4 Soit 2005-2015 pour le Pays d'Aix (dans l'attente de l'approbation du SCOT métropolitain).*

*5 Les objectifs du SCoT MPM sont lissés au regard de la période d'application du PLUi et de la part des objectifs du SCoT engagés avant 2014*

*6 Le PLUi MP ne décline pas cet objectif annuellement, ni en taux de croissance annuel, Le calcul sur la période 2016-2030 représenterait +3 700 habitants/an,*

Le Plui de MPM est le fruit d'un travail minutieux territorialisé, mené sur plusieurs années et concerté avec les élus et la population, les PPA et en particulier les services de l'État. C'est le premier PLUi de la Métropole AMP.

Même si la temporalité est quelque peu différente, le décalage entre les objectifs du Projet Métropolitain voté en juin 2018 et ceux du PLUi du territoire le plus peuplé de notre métropole, interroge sur le réalisme des chiffres annoncés dans le Projet Métropolitain, et sur la capacité de chaque territoire à mettre en œuvre spatialement l'objectif de développement démographique et de construction de logements ambitionné par le projet métropolitain. C'est bien cela qui a motivé l'avis réservé, dans la délibération du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018, sur l'objectif de croissance démographique de +0,8% fixé par le projet métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 mai 2018 approuvant l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le PLUi du Pays d'Aix est en cours d'élaboration.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Il est émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté du Territoire Marseille-Provence.

##### **Article 2 :**

Il est confirmé l'avis réservé sur le projet métropolitain et notamment sur les orientations en matière de croissance démographique.

## OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de :

- Émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté du Territoire Marseille-Provence.
- Confirmer l'avis réservé sur le projet métropolitain et notamment sur les orientations en matière de croissance démographique.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_369-  
DE  
Date de télétransmission : 19/10/2018  
Date de réception préfecture : 19/10/2018